

ARRETE N° 60 - 25

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique, vendredi 20 juin 2025,

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public par les propriétaires de la boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS, 25 rue de la 8<sup>ème</sup> armée,

**Considérant** que cette demande est relative à la mise en place d'un barbecue devant le commerce, de 18h00 à 23h30,

**Considérant** que le périmètre délimité par la voie citée ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de cet évènement rue de la 8<sup>ème</sup> armée,

**Considérant** qu'il apparaît ainsi nécessaire, d'assurer la sécurité du public,

### ARRETE :

**Article 1 :** La Maire autorise l'occupation temporaire du domaine public pour un barbecue le vendredi 20 juin 2025, de 18h00 à 23h30,

**Article 2:** Les propriétaires de la boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS, 25 rue de la 8<sup>ème</sup> armée sont autorisés à l'utilisation d'un barbecue devant leur commerce, sous la condition suivante :

- Le respect des mesures de sécurité telles que la présence d'un point d'eau ou d'un extincteur à proximité du barbecue.

Fait à Ver-sur-Mer, le 20 juin 2025

Lysiane LE DUC DREAN

Maire



*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS
- ASVP - Mme MADELAINE